

S O U S - P R E F E C T U R E D E G R A S S E

Direction de l'A. Réglementaire
Bureau des Associations
Affaire suivie par

Référence à appeler
Tél. 04 92 42 32 47

**Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association
N° 0061021504**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu le décret du 16 août 1969 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

**Le Sous-Préfet de Grasse
Officier de l'Ordre National du Mérite**

donne récépissé à **M. JEAN-CLAUDE GLOMAUD**, Président

demeurant

**785 AVENUE DES AMAZONES
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**

d'une déclaration en date du **10 mai 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre

**SALVEGARDE ET DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) ET
DE L'ESTERET (S.D.E.M.N.E.)**

dont le siège social est situé

**CHEZ M. JEAN-CLAUDE GLOMAUD
785 AVENUE DES AMAZONES
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**

Grasse, le 19 mai 2005

P. le



Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er - La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Direction de LA Réglementation
Bureau des Associations
Affaire suivie par :

Référence à rappeler :
Tél : 04-92.42.32.47

**Récépissé de Déclaration de CREATION de l'Association
N° 0061021504**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de Grasse
Officier de l'Ordre National du Mérite**

donne récépissé à **M. JEAN-CLAUDE GLOMAUD**, Président

demeurant

**785 AVENUE DES AMAZONES
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**

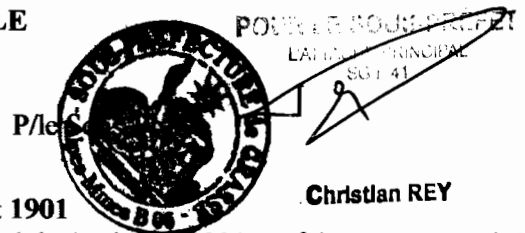
d'une déclaration en date du **10 mai 2005**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**SAUVEGARDE ET DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210) ET
DE L'ESTEREL (S.D.E.M.N.E.)**

dont le siège social est situé **CHEZ M. JEAN-CLAUDE GLOMAUD
785 AVENUE DES AMAZONES
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE**

Grasse, le 19 mai 2005



Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.